



## Assurance du locataire ou du propriétaire

-----  
Par Sar1234

Bonjour,

Alors voila a notre arrivée dans le logement il avais une douche à l'italienne qui été fissuré. L'état des lieux étant déjà fais à notre arriver nous l'avons signaler à notre propriétaire. Après plusieurs pose de résine qui n'a pas fonctionné. Il nous on poser une cabine de douche directement sur la douche à l'italienne. Nous avons eu plusieurs problèmes de fuite du à leurs installations à leurs actuel notre salle de bain et moisi et cherchons à arrêter tout sa. Je suis tomber malade avec des problème respiratoire du à ça. Après plusieurs contact avec ma proprio taire elle souhaite que je fasse passer les dégât des murs par mon assurance. Mais après plusieurs apel avec mon assurance il m'informe que se n'est pas à la charge de mon assurance car c du à leurs réparations et que c'ete là lors de nos arriver. Je ne tombe jamais sur la même personne au niveau de mon assurance donc difficile de bien suivre. Et ma propriétaire affirme que c bien à la charge de mon assurance.

Peut ton plus m'éclairer ?

Je précise également que la moisissure est arrivé même au niveau de notre fenêtre et vmc qui n'est pas assez puissante. Donc sa va moisissure même après les réparations. Notre fenêtre et ouvert à longueur de journée pour l'odeur.

-----  
Par yapasdequoi

doublon

-----  
Par Sar1234

Oui, et malheureusement on effacer l'autre à été effacé avec votre réponse :(

-----  
Par yapasdequoi

Consultez votre ADIL.

-----  
Par yapasdequoi

PS : Votre assureur ne peut en effet rien faire car il s'agit d'une malfaçon qui a occasionné les dégâts. C'est le propriétaire qui doit mettre en demeure son artisan et/ou son assurance pro.

-----  
Par yapasdequoi

Votre bailleur abuse de votre gentillesse et tente de vous faire "porter le chapeau". Pour le moment votre logement tel que vous le décrivez n'est plus décent et le bailleur doit y remédier.

Prenez le temps de lui écrire un courrier RAR comme expliqué sur ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042[url]

Puis s'il persiste à ne rien faire et à vous renvoyer sur votre assurance :

Après un délai de 2 mois, si la mise en demeure est restée sans réponse ou si le désaccord persiste, le locataire (ou le propriétaire) peut saisir le greffe du tribunal judiciaire dont dépend le logement.

Ensuite, le juge ordonnera les travaux avec diminution ou même suspension du loyer.

Vous pouvez aussi consulter votre ADIL.